

NOTE A L'ATTENTION DE L'AGRICULTEUR

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande d'ouverture de déclaration de dégâts de grand gibier et conformément à la réglementation en vigueur, vous trouverez ci-joint un imprimé de déclaration. Cet imprimé est à nous retourner sans délai pour des dégâts au semis, dès la constatation des premiers dégâts pour les cultures en cours de végétation, et au moins 8 jours ouvrés avant la date de la récolte pour des dégâts constatés avant la récolte. Merci de remplir un dossier par commune et par culture sinistrée.

Un constat provisoire sera réalisé pour des dégâts au semis au stage végétatif et un constat définitif sera réalisé pour des dégâts avant récolte. Après un constat provisoire, il faudra obligatoirement nous adresser une nouvelle déclaration de dégâts 8 jours ouvrés avant l'enlèvement de la récolte pour l'établissement d'une expertise définitive. **Toute parcelle récoltée ne pourra pas donner lieu à indemnisation.**

Conformément aux dispositions réglementaires, vous devez remplir l'imprimé de déclaration avec précision et dans son intégralité. **Toute déclaration incomplète, ne comprenant pas la date d'observation des premiers dégâts, l'étendue et la localisation des dégâts ainsi que l'évaluation des quantités détruites et le montant de l'indemnité sollicitée sera systématiquement rejetée et vous sera renvoyée (Art R.426-12 du Code l'Environnement), le dossier ne sera pas instruit.**

L'article R.426-11 du Code l'Environnement précise que le seuil minimal donnant lieu à indemnisation prévu à l'article L. 426-3 est fixé à 150 € par exploitation et par campagne cynégétique. **Si le seuil minimal n'est pas atteint, les frais d'estimations seront à votre charge.**

Si les quantités déclarées sont plus de 10 fois supérieures aux quantités détruites, la totalité des frais d'estimations sera à votre charge. Si les quantités déclarées sont entre 5 et 10 fois supérieures aux quantités détruites, la moitié des frais d'estimations sera à votre charge.

Lorsque des travaux de remise en état ont été nécessaires, vous devez nous retourner votre déclaration de travaux **au plus tard huit jours** après les avoir effectués.

Vous devez être présent ou représenté le jour de l'estimation et connaître la localisation des dégâts pour les montrer à l'estimateur. Nous vous remercions d'être en possession de vos déclarations PAC et CARTO PAC le jour de l'expertise.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président



B. PERRIN

FORGES - 36 Route du Morvan - 58160 SAUVIGNY LES BOIS
tél : 03.86.36.33.44 - Fax : 03.86.57.10.97
E-mail : fdc@chasse-nature-58.com
Site Internet : www.chasse-nature-58.com



TARIFS INDICATIFS TOUTES CULTURES

ANNEE 2023

Remise en état des prairies	Prix Commission Dép. 2023
Manuelle	21.65 €/Heure
Herse à prairie	71.37 €/ha
Herse rotative ou alternative + semoir	141.38 €/ha
Rouleau	38.85 €/ha
Charrue	140.64 €/ha
Semoir	71.37 €/ha
Semence	153.23 €/ha
Traitement	52.63 €/ha
Perte de récolte des prairies	
Prairie temporaire	10.32 €/Q
Prairie naturelle	10.32 €/Q
Ressemis des principales cultures	
Herse rotative ou alternative + semoir	141.38 €/ha
Semoir	71.37 €/ha
Semoir à semis direct	81.67 €/ha
Semence Céréales	128.14 €/ha
Semence Colza	106.29 €/ha
Semence Maïs	206.49 €/ha
Semence Pois	220.04 €/ha
CULTURE	Prix Commission Dép. 2023
Blé tendre	19.20 €/Q
Orge de mouture	17.60 €/Q
Orge brassicole d'hiver	19.00 €/Q
Orge brassicole de printemps	25.80 €/Q
Avoine	19.40 €/Q
Colza	42.00 €/Q
Pois	26.00 €/Q
Paille	2.50 €/Q
Triticale	17.10 €/Q
Maïs grain	15.10 €/Q
Maïs ensilage	4.15 €/Q
Tournesol	37.20 €/Q